



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

LE 18 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL de la *séance spéciale* du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le dix-huitième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit (2018-12-18), dans la salle des délibérations du conseil, au 360, rue Principale à Saint-Alphonse-de-Granby, sous la présidence du maire. Le directeur général/secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire.

PRÉSENCES :

Le maire, monsieur Marcel Gaudreau.

Mesdames les conseillères Nathalie Gauvin, Suzanne Choinière et messieurs les conseillers François Vadnais, Happi Keundjeu, Bertrand Dubé et Alexandre Picard. Le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, après avoir constaté le **QUORUM**, demande au secrétaire de l'enregistrer au procès-verbal.

CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est constaté que l'avis de convocation a été dûment signifié à tous les membres du conseil par le directeur général/secrétaire-trésorier, et mention en est faite au procès-verbal.

2018-12S-232

OUVERTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté et l'avis de convocation dûment remis;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DÛMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents: d'ouvrir la session et la session est ouverte à 19:28 Heures.

Le conseil procédera suivant l'ordre du jour de l'avis de convocation et cette session portera, comme le prévoit la Loi, exclusivement sur le budget et tous les sujets s'y rapportant.

2018-12S-233

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis au préalable, avec l'avis de convocation, à tous les membres du conseil;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DÛMENT APPUYÉ par Happi Keundjeu

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour est adopté, tel que soumis.

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES, CONSTATATION DU QUORUM

CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. **OUVERTURE DE LA SESSION.**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
3. **PRÉSENTATIONS ET EXPLICATIONS SUR LES PRÉVISIONS DES RECETTES ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2019-2020-2021.**
4. **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2019-2020-2021.**
5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2019.**
6. **DIFFUSION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2019.**
7. **PÉRIODE DE QUESTIONS.**
8. **CLÔTURE DE LA SESSION.**



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

No de résolution
ou annotation

2018-12S-234

NOTE AU PROCÈS-VERBAL:

**PRÉSENTATIONS ET EXPLICATIONS SUR LES PRÉVISIONS DES
RECETTES ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET DU
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2019-2020-2021**

Présentation est faite des prévisions des recettes et dépenses pour l'exercice financier 2019 et du Programme Triennal d'Immobilisations 2019-2020-2021.

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2019 ET DU PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2019-2020-2021**

Copie des prévisions budgétaires 2019 et du Programme Triennal d'Immobilisations 2019-2020-2021 a été remise au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU que les prévisions budgétaires 2019 et du Programme Triennal d'Immobilisations 2019-2020-2021, telles que ci-dessous décrites sont **ADOPTÉES** à l'unanimité des conseillers présents.

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019
ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2019-2020-2021**

1- FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

<u>A. RECETTES</u>	<u>2019</u>
❖ TAXES	3 627 887.-\$
❖ PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	22 370.-\$
❖ AUTRES REVENUS SOURCES LOCALES	1 228 415.-\$
❖ TRANSFERTS	517 338.-\$
<u>TOTAL DES RECETTES:</u>	<u>5 396 010.-\$</u>
<u>B. DÉPENSES</u>	<u>2019</u>
❖ ADMINISTRATION GÉNÉRALE	970 850.-\$
❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE	724 311.-\$
❖ TRANSPORT ROUTIER	827 732.-\$
❖ HYGIÈNE DU MILIEU	627 087.-\$
❖ AMÉNAGEMENT ET URBANISME	158 751.-\$
❖ LOISIRS ET CULTURE	973 483.-\$
❖ FRAIS DE FINANCEMENT	278 454.-\$
❖ CONCILIATION À DES FINS FISCALES	(2 685 458.-\$)
❖ IMMOBILISATIONS *	3 520 800.-\$*
<u>TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS :</u>	<u>5 396 010.-\$</u>

2- PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Affectations

	<u>2019*</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
1. Ameublement et Équipement	100 000.-\$	75 000.-\$	75 000.-\$
2. Équipement informatique	15 000.-\$	10 000.-\$	10 000.-\$
3. Borne fontaine sèche	25 000.-\$		
4. Infrastructure	1 050 000.-\$	500 000.-\$	500 000.-\$
5. Terrains & Bâtiment	80 000.-\$	70 000.-\$	70 000.-\$
6. Machinerie, outil, équipement	86 000.-\$	25 000.-\$	10 000.-\$
7. Maison des Jeunes	85 000.-\$	15 000.-\$	5000.-\$
8. Rue Domaine du Village	225 400.-\$	100 000.-\$	70 000.-\$
9. Centre Culturel et Commun.	1 200 000.-\$	300 000.-\$	100 000.-\$
10. Piste cyclable	549 400.-\$		
11. Terrains & Bâtiments –Loisirs	80 000.-\$	30 000.-\$	10 000.-\$
12. Bâtiment – Bel Âge	25 000.-\$	5 000.-\$	5 000.-\$
<u>TOTAL:</u>	<u>3 520 800.-\$ *</u>	<u>2 130 000.-\$</u>	<u>855 000.-\$</u>



2018-12S-235

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 390-2018 DÉCRÉTANT LES TAUX
D'IMPOSITION ET LES MODALITÉS POUR L'ANNÉE 2019**

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière
DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE le règlement no. 390-2018 décrétant les taux d'imposition et les modalités pour
l'année 2019: taxes foncières et compensations est ADOPTÉ tel que rédigé.**

**RÈGLEMENT NO. 390-2018
DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION
ET LES MODALITÉS POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT QUE le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes et compensations, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, comprenant notamment les dépenses du Fonds d'administration générale et les immobilisations, ainsi que faire face aux obligations de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de déterminer le taux d'intérêt qui sera facturé sur toutes taxes et redevances municipales impayées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de déterminer les modalités de paiement des taxes foncières et de compensations;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire du 13 novembre 2018;

À CES CAUSES, IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL SUIT, SAVOIR:

ARTICLE 1.- DÉFINITION ET INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- 1.1 **IMMEUBLE** : un immeuble par nature au sens du Code civil du Bas Canada (terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds, et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble) ou un objet mobilier attaché à perpétuelle demeure par n'importe qui à ou dans un immeuble par nature.
- 1.2 **LOGEMENT** : Toute maison, maison mobile, roulotte, local ou construction quelconque, destinée et/ou occupée comme résidence ou domicile, de façon permanente ou saisonnière.
- 1.3 **PROPRIÉTAIRE** : la personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble, et/ou la personne qui possède un immeuble à titre d'usufruitier, de grevé de substitution ou d'emphytéote.
- 1.4 **RÔLE D'ÉVALUATION**: le rôle d'évaluation foncière de la municipalité affectant l'année 2019 préparé par le Service d'Évaluation de la MRC de La Haute-Yamaska et toutes ses mises à jour;
- 1.5 **SERVICE MUNICIPAL** : le service d'enlèvement, transport et disposition des déchets solides (ordures ménagères), déchets solides volumineux, collecte sélective résidentielle (recyclage).
- 1.6 **TAXE FONCIÈRE** : une taxe ou une surtaxe imposée sur un immeuble ou, pourvu qu'elle soit imposée indépendamment de l'usage qui est fait de l'immeuble, à l'égard de celui-ci.
- 1.7 **FOSSE SEPTIQUE** : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards. Est assimilable à une seule fosse septique, un ensemble constitué d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux ménagères et d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux provenant d'un cabinet d'aisances, dans la mesure où cet ensemble dessert une même résidence isolée ou un même bâtiment municipal.
- 1.8 **RÉSIDENCE ISOLÉE** : tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile et logement faisant partie d'un bâtiment à usages mixtes (commerces, services, industries, etc.) est considéré comme une résidence isolée.
- 1.9 **EAUX MÉNAGÈRES**: les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.
- 1.10 **EAUX USÉES**: les eaux provenant d'un cabinet d'aisances et les eaux ménagères.
- 1.11 **SYSTÈME D'ÉPURATION TERTIAIRE** : en vertu du règlement adopté à cet effet, la municipalité doit procéder à l'entretien biennuel et annuel des systèmes d'épuration tertiaire pour les résidences, commerces et industries. Pour ce faire, elle délègue ce travail à l'entreprise privée et une taxe de compensation pour services municipaux est facturée aux propriétés concernées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

ARTICLE 2.-

TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET DES TAXES DE COMPENSATION, AGRICOLE ET NON AGRICOLE, POUR SERVICES MUNICIPAUX OFFERTS EN 2019

- 2.1 Une taxe foncière générale au taux de 0,69\$ (69 cents) du 100.-\$ d'évaluation est imposée prélevée sur tout immeuble, ou bien-fonds apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur ainsi que sur toutes les modifications au rôle en cours d'année.
- 2.2 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts, au taux annuel de 131,77\$ par logement, basée sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, est imposée et prélevée, à tout propriétaire de logement situé dans les limites de la municipalité, pour le service d'enlèvement, transport et élimination des déchets solides, déchets solides volumineux.
- 2.3 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts, au taux annuel de 4,06\$ par logement, basée sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, est imposée et prélevée, à tout propriétaire de logement et/ou local situé dans les limites de la municipalité, pour la collecte sélective résidentielle (recyclage).
- 2.4 Une taxe de compensation pour services offerts pour les ICI, au taux commercial et industriel annuel de 150,00\$ pour un (1) ou deux (2) bacs et 80,00\$ par bac excédentaire. Pour les conteneurs, les taux suivants s'appliquent : 2 verges cubes; 205.-\$ / 4 verges cubes; 215.-\$ / 6 verges cubes; 255.-\$ / 8 verges cubes; 270.-\$. Le tout est basé sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, et est imposée et prélevée, à tout propriétaire d'entreprise commerciale et/ou industrielle, dans la limite de la municipalité, pour la collecte sélective (recyclage commercial et industriel).
- 2.5 Une taxe de compensation pour services offerts, au taux annuel de 44,70\$ par logement, basée sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, est imposée et prélevée, pour l'exploitation de l'éco-centre régional.
- 2.6 Une taxe de compensation pour services offerts, au taux annuel commercial et industriel de 47,44\$ par local ayant une superficie de plus de 40 mètres carrés pour les ICI, basée sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, est imposée et prélevée, pour l'exploitation de l'éco-centre régional.
- 2.7 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts sera prélevée pour chaque unité d'évaluation dont la valeur, agricole ou non agricole, est de plus de 1000.-\$ pour l'éclairage public et ce, de la manière suivante :
 - 40,00\$: pour les lumières de rues de tous les secteurs, sauf secteur agricole;
 - 30,00\$: pour les lumières secteur agricole.
- 2.8 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts sera prélevée pour chaque propriété du secteur du Village desservi par le réseau d'égout municipal et ce, de la manière suivante: 235,00\$: par unité de logement.
- 2.9 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts dans la rue du Domaine (Domaine du Village) sera prélevée pour chaque propriété du secteur desservi par le réseau d'égout municipal et ce, de la manière suivante: 180,00\$: par unité de logement.
- 2.10 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts sera prélevée pour l'Usine Contitech Canada inc. desservi par la municipalité pour son approvisionnement en eau et ce, de la manière suivante:
 - 0,75\$/100\$ d'évaluation.
- 2.11 Une taxe de compensation pour les entretiens biennuel et annuel des systèmes d'épuration tertiaire sera prélevée pour chaque propriété concernée (résidentiel, commercial, industriel) en référence avec le « Règlement no. 343-2013 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, par la Municipalité de Saint-Alphonse de Granby », de la manière suivante :
 - le coût net, plus 10% de frais de gestion ; donc :

<u>Système Bionest</u>	<u>Système Écoflo</u>	<u>Système Enviro-Step</u>
Modèles SA-3 à SA-6 ; 570,71\$/année/par propriété	Modèle U.V. ; 570,50\$/année/par propriété	Systèmes HK-1260L et HK- 1600L ; 461,95\$/année/par propriété
Modèles SA-6C27 et SA- 6C32 ; 739,67\$/année/par propriété	Modèle U.V. DpEC ; 576,28/année/par propriété	Système HK-3020 L ; 606.30\$/année/par propriété

- 2.12 Une compensation pour services municipaux sera exigé, si nécessaire, de tout propriétaire d'un immeuble visé au paragraphe 5e de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q.c F-2.1) et le taux de cette compensation est égale au montant total des sommes découlant des taxes, compensations ou modes de tarification qui seraient payables si l'immeuble n'était pas exempté de taxes et ce, si applicable.
- 2.13 Il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2019, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui comprend une « résidence isolée », une compensation annuelle de 79,80\$ pour la collecte, le transport et la disposition des boues en provenance des fosses septiques.

ARTICLE 3.-

MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET DES TAXES DE COMPENSATION EN 2019, AGRICOLE ET NON AGRICOLE

- 3.1 Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300.-\$. Toutefois, lorsque dans un



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

compte leur total est égal ou supérieur au montant de 300.-\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un ou en trois versements égaux.

- 3.2 La date ultime où peut être fait le versement unique (100%) ou le premier versement des taxes foncières et taxes de compensations municipales (33 1/3%) est le lundi le plus près du 30^e jour qui suit l'expédition du compte, soit le 11 mars 2019. Si les taxes sont payables en trois versements, le deuxième versement de taxes foncières et taxes de compensations (33 1/3%) est le 10 juin 2019; et le troisième versement de taxes foncières et taxes de compensations (33 1/3%) est le 07 octobre 2019. *Nonobstant, ce qui est prévu auparavant; ce conseil considère et accorde un délai sans intérêt de quatre (4) jours supplémentaires, à partir des dates prévues des versements.*
- 3.3 Un supplément de taxes foncières ou de taxes de compensation, découlant d'une modification au rôle, et envoyé en cours d'année doit être payé dans les délais suivants:
- A. Si le total est moindre que trois cents dollars (300.-\$), en un versement unique dont la date ultime où peut être fait le versement est le trentième jour suivant l'envoi du compte;
 - B. Si le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.-\$) ce compte supplémentaire de taxes foncières et/ou taxes de compensations est payable en trois versements dont la date ultime du premier versement est le trentième jour après l'envoi du compte. La date ultime du deuxième versement est le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent et la date ultime du troisième versement est le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.
- 3.4 **TERRAINS DONT LA VALEUR IMPOSABLE EST DE 1 000,00 \$ ET MOINS :**
Nonobstant, tout autre article à cet effet, ce conseil demande de ne pas encaisser les taxes municipales de toute personne qui possède un terrain d'une valeur de 1 000,00 \$ et moins et en conséquence, d'effectuer une note de crédit pour chacun des dossiers concernés ou d'utiliser tout autre moyen pour la même fin.

ARTICLE 4.- PAIEMENT ET INTÉRÊT

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et les intérêts s'appliquent à ce versement au taux en vigueur ou selon les modalités fixées par le conseil municipal.

Aussi, lorsque toutes les taxes municipales sont payées pour une propriété et que le solde du capital et intérêts est égale à 2.-\$ et moins, ce solde sera réduit 0,00\$.

De plus, tout montant de taxes payé dans la première semaine du compte dû sera sans intérêt.

ARTICLE 5.- TAUX D'INTÉRÊT ET MODALITÉS EN 2019

5.1 Un taux d'intérêt de DOUZE pour cent (12%) l'an sera facturé et prélevé sur toutes taxes, compensations dans les délais prescrits par le présent règlement.

5.2 Un taux d'intérêt de DOUZE pour cent (12%) l'an sera facturé et prélevé sur tous permis, comptes et/ou redevances municipales, si impayées dans les trente (30) jours après la demande de paiement ou l'envoi d'un compte à cet effet.

ARTICLE 6.- ABROGATION ET ANNULLATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS OU RÉSOLUTIONS ANTÉRIEURES

Tous les règlements antérieurs ou résolutions antérieures portant sur ces mêmes sujets sont par le présent règlement, abrogés et annulés. Seul le présent règlement s'appliquera à l'avenir.

ARTICLE 7.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Réal Pitt, d.g. et sec.trés.


Marcel Gaudreau, maire

2018-12S-236 **DIFFUSION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2019 DANS LE JOURNAL L'EXPRESS**

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard
DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil autorise que le budget tel qu'adopté pour l'année 2019 soit diffusé dans le Journal l'Express, couvrant le territoire de la municipalité et en autorise le paiement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil consacre une période de temps durant laquelle les personnes peuvent poser des questions portant exclusivement sur le budget.

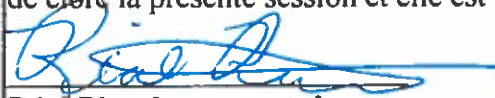
2018-12S-237 **CLÔTURE DE LA SESSION**

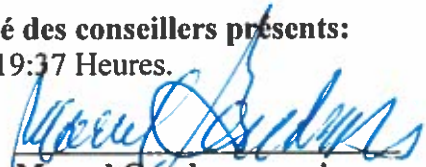
ATTENDU QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour sont épuisés;

**SUR PROPOSITION de François Vadnais
DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

de clore la présente session et elle est levée à 19:37 Heures.


Réal Pitt, d.g. et sec.trés.
Secrétaire de la session


Marcel Gaudreau, maire
Président de la session



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 18 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL de la *séance régulière* du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le dix-huitième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit (2018-12-18), dans la salle des délibérations du conseil, au 360, rue Principale à Saint-Alphonse de Granby, sous la présidence du maire. Le directeur général/secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire.

PRÉSENCES :

Le maire, monsieur Marcel Gaudreau.

Mesdames les conseillères Nathalie Gauvin, Suzanne Choinière et messieurs les conseillers François Vadnais, Happi Keundjeu, Bertrand Dubé et Alexandre Picard. Le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y a **QUORUM**, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2018-12-238

OUVERTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté ;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉ par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la session ouvre à 19:38 Heures.

2018-12-239

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, et le secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉ par Happi Keundjeu

IL EST RÉSOLU et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'ordre du jour est adopté, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** ».

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES

CONSTATATION DU QUORUM

1. **OUVERTURE DE LA SESSION**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / NOVEMBRE 2018**
4. **CORRESPONDANCE**
PÉRIODE DE QUESTION
FINANCE
5. **Rapport du directeur général/secrétaire-trésorier - Novembre/Décembre 2018**
ADMINISTRATION
6. **Comptes à payer – Décembre 2018 et comptes payés affectant l'année 2018.**
7. **Tous sujets relatifs – Achat ou vente de terrains.**
8. **Tous sujets relatifs – Subventions, achats et publicité.**
9. **Budget MRC Haute-Yamaska - Quote-part 2019.**
10. **Contribution FQM 2019.**
11. **CIM - Support technique 2019.**
12. **Tous sujets relatifs - Entente incendie 2019.**
13. **Facturation - Sûreté du Québec 2019.**
14. **Tous sujets relatifs – Mandat à Nordikeau**
15. **Règlement no. 388-2018 – Règlement G-100/ Tarification.**
16. **Tous sujets relatifs-Mesures d'urgence.**
17. **Cours d'eau St-Alphonse.**
18. **Tous sujets relatifs – Projet Favreau.**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

AFFAIRES NOUVELLES OU SUJETS DE SESSIONS ANTÉRIEURES REPORTÉS

19. Rapports verbaux ou écrits de l'inspecteur municipal et du directeur général/secrétaire-trésorier.

VOIRIE MUNICIPALE

20. Tous sujets relatifs – Machinerie lourde 2019.

21. Réclamation / MTQ.

HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME

LOISIRS

SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE

22. Tous sujets relatifs – Conseil municipal.

23. Tous sujets relatifs – Inspecteur municipal et environnement.

24. RESEAU BIBLIO – Règles et fonctionnement de la bibliothèque municipale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION

2018-12-240

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE - 13 NOVEMBRE 2018

Copie du procès-verbal de la session régulière tenue le 13 novembre 2018 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉ par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le procès-verbal de la session régulière du 13 novembre 2018 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance reçue et soumise par le secrétaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une première période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2018-12-241

RAPPORT VERBAL DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECÉTAIRE-TRÉSORIER – NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2018

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte et entérine le rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier sur les autorisations de dépenses du novembre/décembre 2018.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que présenté.

2018-12-242

AUTORISATION DU CONSEIL - PAIEMENT DES COMPTES À PAYER EN DÉCEMBRE 2018 ET LES COMPTES PAYÉS AFFECTANT L'ANNÉE 2018

Soumis au conseil : Liste des comptes à payer en décembre 2018 et les comptes payés affectant l'année 2018;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE les salaires payés aux employés et honoraires défrayés au directeur général/secrétaire-trésorier pour le mois de novembre 2018 sont ratifiés par ce conseil.

QUE ce conseil approuve les comptes à payer en décembre 2018 et ce, tels que soumis et autorise le paiement des comptes dus.

QUE ce conseil approuve les comptes payés affectant l'année 2018 et ce, tels que soumis.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

No de résolution
ou annotation

ACHAT ET VENTE DE TERRAIN

Aucun sujet traité.

2018-12-243

AUTORISATION DU CONSEIL – SUBVENTION, ACHATS ET PUBLICITÉ

ATTENDU QUE ce conseil a reçu des demandes;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Happi Keundjeu

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte ce qui suit, et en autorise le paiement :

1. Journal l'Express; Voeux Noël/Bonne Année; 1/6 page; 371.-\$, plus tx.
2. Excavation Bertrand Ostiguy; nettoyage de fossés; 16240.-\$, plus tx;
3. Asphalte des Cantons (Sintra): reporté en 2019;
4. BuroPro; étagère pour la Bibliothèque; 538.-\$, plus tx;
5. Conférence / Emprunte écologique; budget 1000.-\$;
6. Fête Nationale; budget de 12500.-\$;
7. Achat; radiateur (chaufferette) pour le cabanon des loisirs; 2000.-\$ (approx.);
8. Achat: 3 casiers pour Aréna: 655,50\$, plus tx;
9. Association Canadienne de la Paie; pour Nancy Bouvier; 270,19, tx incluses;
10. Achat; Aréna – Lame pour surfaceuse; 550.-\$, plus tx;
11. Roger Dion et Fils inc; urgence / travaux secteur Mirador; 3073,05\$, tx incluses;
12. Chantal Brodeur, architecte; plan agrandissement Maison des Jeunes; 3000.-\$, plus tx;
13. Drumco Énergie; location (28 jours) /génératrice; 2145.-\$, plus tx.

2018-12-244

ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA - QUOTE-PART 2019

Soumis au conseil: les Prévisions budgétaires 2019 adoptées par la MRC de la Haute-Yamaska;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires de la MRC de la Haute-Yamaska pour l'année 2019.

QUE ce conseil accepte de prévoir au budget de l'année 2019 les fonds nécessaires pour la quote-part globale qui passe à 574 834-\$.

2018-12-245

COTISATION 2019 - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS / FQM

ATTENDU QUE ce conseil a reçu la demande de renouvellement de la contribution annuelle 2019 de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte le renouvellement de la contribution annuelle à la Fédération Québécoise des Municipalité (FQM) pour l'année 2019 au montant de 3460,35\$, taxes incluses.

QUE ce conseil autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à faire effectuer le paiement de cette contribution en 2019.

2018-12-246

SUPPORT TECHNIQUE DE BASE ET RÉSEAU 2019 - CORPORATION INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)

ATTENDU QUE la municipalité utilise les services de CIM depuis plusieurs années pour assurer un suivi du système de données comptables informatisées;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST ADOPTÉ et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte les coûts de 2645.-\$ pour le soutien technique de base, 2750.-\$ pour la Version Réseau (8 postes de travail et plus), 360.-\$ pour le soutien technique du module gestion des permis; pour un total de 5755.-\$, plus taxes. Le tout tel que soumis par CIM pour 2019, et ce, plus les consultations et la formation, si nécessaire.



2018-12-247

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

BUDGET 2019 / ENTENTE INCENDIE BROMONT, BRIGHAM, ST-ALPHONSE-DE-GRANBY

Document soumis : Budget 2019 soumis par la ville de Bromont le 18 décembre 2018 ;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Happi Keundjeu

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil, après avoir pris connaissance du document soumis par la ville de Bromont pour l'année 2019, l'accepte. Le montant de 303 889\$ comprend le Budget d'Opération 2019, plus les Immobilisations 2009 et 2014 à 2019.

QUE cette résolution soit transmise à la ville de Bromont, à l'attention de monsieur Richard Joyal, avec copie conforme à la municipalité de Brigham.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

La municipalité a été avisée par le ministère concerné que la facturation pour l'année 2019 n'était pas encore disponible. Pour les services de la Sûreté du Québec 2019, elle sera autour de 320 000.-\$; le montant officiel sera confirmé à la fin de décembre 2018 ou janvier 2019.

2018-12-248

DÉCISION DU CONSEIL / NORDIKEAU – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE SUIVI DE LA QUALITÉ POTABLE ET GESTION DES FOSSES ET CHAMPS D'ÉPURATION DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES / 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

Document soumis: Offre de services du 20 novembre 2019 de Linda Lafontaine de Nordikeau;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte les termes de l'offre de services du 20 novembre de Linda Lafontaine de Nordikeau au montant forfaitaire de 17 541,55\$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

RÈGLEMENT G-100 – TARIFICATION

Aucun sujet traité.

2018-12-249

DÉCISION DU CONSEIL / SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 1

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Happi Keundjeu

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 2883\$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 3814,29\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 931,29\$;

Que la municipalité autorise le directeur général/secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

COURS D'EAU ST-ALPHONSE

Reporté à une session ultérieure.

DÉCISION DU CONSEIL / PROJET FAVREAU

Reporté à une session ultérieure.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTEUR MUNICIPAL ET ENVIRONNEMENT

L'inspecteur municipal dépose son rapport sur les permis émis en novembre 2018.

DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECÉTAIRE-TRÉSORIER

Aucun rapport du directeur général/secrétaire-trésorier.

2018-12-250

**DÉCISION DU CONSEIL – RÉSULTAT / DEMANDE DE PRIX -
MACHINERIE LOURDE EN 2019**

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix sur invitation à trois (3) entreprises et seules deux ont déposé leurs prix ;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Happi Keundjeu

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil, après considérations, accepte les prix soumis par l'entreprise Roger Dion & Fils inc. pour l'utilisation de la machinerie lourde au cours de l'année 2019.

2018-12-251

**DEMANDE DE RÉCLAMATION AU MTO – SUBVENTION ACCORDÉE
POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER / DOSSIER NO.
00026808-1 - 47010 (16) - 2018-07-10-41 ET NO. 00025348-1 – 47010 (16) –
2017-07-18-40**

ATTENDU QUE ce conseil a pris connaissance des modalités d'application du Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes v-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby approuve les dépenses d'un montant de 20 000.-\$ relative aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

QUE pour les dépenses concernant les travaux déjà exécutés et subventionnés de 20000.-\$ (Dossier no. 00025348-1 – 47010 (16) – 2017-07-18-40); la municipalité réclame la balance de 4000.-\$

QUE cette résolution soit transmise à l'autorité compétente pour remboursement.

2018-12-252

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 391-2018 PORTANT SUR LE
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné par la conseiller François Vadnais à l'effet que sera adopté à une session ultérieure un règlement portant sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE cette situation est nécessaire parce que le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élus s'ajouteront à leur revenu imposable, et ce à compter de l'année d'imposition 2019, et si aucune modification n'est faite dans la rémunération versée actuellement aux élus (es), ce changement a comme effet de réduire le revenu de ces derniers (ères) ;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil entérine et adopte le Règlement no. 391-2018 portant sur le traitement des élus municipaux, et ce, tel que rédigé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

RÈGLEMENT NO. 391-2018

PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le montant de la rémunération versée aux membres du conseil est déterminé par la Loi en fonction du nombre de résidents (tes) et que le conseil désire obtenir une rémunération différente du seuil de base prévu par la Loi et que dans ces conditions, il doit adopter un règlement particulier portant sur cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller monsieur François Vadnais a donné un avis de motion, lors de la session régulière du 13 novembre 2018, à l'effet que sera adopté un règlement portant sur le traitement des élus municipaux et que ce changement est principalement dû au fait que le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élus s'ajouteront à leur revenu imposable, et ce à compter de l'année d'imposition 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ces allocations ne sont pas encore imposables au Québec ; mais que si aucune modification n'est faite dans la rémunération versée actuellement aux élus (es), ce changement aura comme effet de réduire le revenu de ces derniers (ères) ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire annuler le règlement antérieur no. 347-2014 portant sur le traitement des élus municipaux et désire le remplacer par un nouveau de manière à modifier le salaire annuel des membres du conseil qui sera effectif à partir du 01 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ ET LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le préambule fait partie intégrante du règlement et ledit règlement est intitulé: « RÈGLEMENT NO. 391-2018 PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ».

ARTICLE 2: RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération annuelle du conseil municipal sera modifiée à compter du 1^{er} janvier 2019. La rémunération totale et annuelle du conseiller sera de 6720.-\$, dont 4587.-\$ pour la rémunération de base et 2133.-\$ pour l'allocation de dépenses. La rémunération totale et annuelle du maire, à temps plein, sera de 42246.-\$, dont 29444.-\$ pour la rémunération de base et 12802.-\$ pour l'allocation de dépenses.

ARTICLE 3: INDEXATION

La rémunération prévue à l'ARTICLE 2, pour le maire ainsi que pour les conseillers, est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2020. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier suivant, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec établi par Statistiques Canada et ce, au mois d'octobre de l'année antérieure : donc le premier IPC sera celui d'octobre 2019 pour l'ajustement salariale à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 4: MODALITÉS DE PAIEMENT ET AJUSTEMENTS

La rémunération totale et annuelle comprenant la rémunération de base et l'allocation de dépenses, sera payer de la manière suivante, ou toutes autres combinaisons que le conseil pourrait déterminer, s'il y a lieu;

- pour le maire, la rémunération sera divisée et payée mensuellement;
- pour les conseillers, la rémunération sera payée en un seul montant à la fin de l'année.

ARTICLE 5: CRÉDITS NÉCESSAIRES

Le montant requis pour payer cette rémunération est pris à même le fonds général et un montant suffisant est annuellement prévu au budget à cette fin.

ARTICLE 6: ANNULATION

Le présent règlement annule le règlement antérieur no.347-2014 ou tout autre règlement portant sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 7: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Réal Pitt, d.g. et sec.-très.

Marcel Gaudreau, maire

2018-12-253

DÉCISION DU CONSEIL –ENGAGEMENT DE JEAN-DANIEL GILBERT / POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL ET ENVIRONNEMENT

Rapport : Rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE la municipalité doit combler le poste d'inspecteur municipal et environnement laissé vacant suite au départ de monsieur Joey Savaria;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé par la voie habituelle pour le choix du candidat;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil, après avoir entendu le directeur général/secrétaire-trésorier donné son rapport, accepte l'engagement conditionnel de monsieur Jean-Daniel Gilbert au poste d'inspecteur municipal et environnement, et ce à compter du 07 janvier 2019.

QUE cependant, ce dernier pourra, à la demande du directeur général/secrétaire-trésorier, entrer 2 jours rémunérés d'ici le 21 décembre 2018, pour prendre connaissance des différents règlements et dossiers en cours.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

QUE ce dernier sera soumis à une période de probation de huit (8) mois. À la fin de cette période, si l'employé a répondu aux exigences de la municipalité, son engagement conditionnel deviendra engagement permanent et alors toutes les conditions d'emploi applicables deviendront en vigueur.

QUE le directeur général/secrétaire-trésorier remettra les détails de cet engagement à la trésorière-adjointe responsable de la paie.

2018-12-254

DÉCISION DU CONSEIL / RESEAU BIBLIO - RÈGLES ET FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil entérine et accepte les nouvelles règles et le fonctionnement proposé par le Réseau Biblio concernant la bibliothèque de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une deuxième période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2018-12-255

CLÔTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la présente session est close et fermée à 19:50 Heures.

Réal Pitt, d.g. et sec.-très.
Secrétaire de l'assemblée

Marcel Gaudreau, maire
Président d'assemblée